

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

CIRCULAIRE N° 838/DEF/DCSSA/AJA/CBDS
modifiant la circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 modifiée, relative aux tarifs des prestations du
service de santé des armées.

Du 7 avril 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « affaires juridiques et administratives » ; bureau « conventions, brevets et droit aux soins ».*

CIRCULAIRE N° 838/DEF/DCSSA/AJA/CBDS modifiant la circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 modifiée, relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.

Du 7 avril 2009

NOR D E F E 0 9 5 0 7 4 8 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 745/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 26 mars 2009.

Texte modifié :

Circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 (BOC N° 20 du 27 août 2007, texte 6. ; BOEM 620-6.1.7) modifiée.

Référence de publication : BOC N°15 du 7 mai 2009, texte 5.

La circulaire n° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 27 avril 2007 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe V. par l'annexe V. ci-jointe.

Pour le groupement médico-chirurgical **Bouffard**, les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin chef des services de classe normale,
adjoint au sous-directeur « affaires juridiques et administratives »,*

Rémy MEESEMAECKER.

ANNEXE V.
TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRURGICAL « BOUFFARD » (GMCB) DE DJIBOUTI.

1. HOSPITALISATIONS.

SERVICES.		TARIF NORMAL (EN EUROS).	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER.	TARIF ADAPTÉ (EN EUROS).
Chirurgie	Chirurgie générale.	610,00	16,00	166,00
	Maternité.			
	Réanimation.			
	ORL.			
	Ophthalmologie.			
	Médecine.	460,00	16,00	166,00

2. SOINS EXTERNES.

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un coefficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne nomenclature générale des actes praticables (NGAP).

ACTES PRATIQUÉS PAR LES :	LETTRES CLEFS.	TARIFS (EN EUROS).
Médecins.	C	22,00
	CS	23,00
	CN PSY	34,30
	K	1,92
	KE	1,89
	KC	2,09
Laboratoires.	B	0,27
Radiologues.	Z1	1,62
	Z3	1,33
Chirurgiens dentistes.	C	21,00
	DC	2,09
	SC	2,41
Sages-femmes.	CSF	17
	SF	2,65
	SFI	2,18
Auxiliaires médicaux :		
Infirmiers	AMI	3,15
Kinésithérapeutes.	AMC	2,04
	AMS	2,04

3. ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.

ACTIVITÉ HORS NOMENCLATURE.	TARIFS (EN EUROS).
Consultation du psychologue.	6,00 (1)
(1) Cette activité est à 100 p.100 à charge du patient.	